



**DESSIN D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT BN  
(À partir de janvier 2025)**

1. Procédure générale
2. Principes techniques
3. Dessins d'enregistrement

## **1) PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les données comptables des documents N sont transmises mensuellement.

La réalisation technique des documents comptables N s'effectue à l'aide de IrisCareNet. Pour le fichier IrisCareNet, les paramètres suivants sont demandés chaque mois :

- Organisme assureur bruxellois
- Institution
- Mois de comptabilisation
- Mois de prestation
- Statut social
- Numéro de code de nomenclature
- Prestation relative
- Année de naissance
- Sexe
- Arrondissement
- Motif de la régularisation / indication de la subrogation / indication de l'interruption de prescription
- Réforme de l'État
- Dépenses
- Cas
- Jours
- Tickets modérateurs
- Cas tickets modérateurs
- Jours tickets modérateurs

Le fichier pour IrisCareNet contient des données comptabilisées, cumulées à partir du mois de janvier jusques et y compris le mois concerné.

Le fichier IrisCareNet doit être transmis au plus tard le 28<sup>e</sup> jour du deuxième mois qui suit la fin du mois auquel se rapportent les données.

## 2) PRINCIPES TECHNIQUES

La réalisation technique des documents comptables N s'effectue à l'aide de IrisCareNet.

- La codification des données est ASCII.
- Le système d'exploitation utilisé est MS-Windows©

Le nom du fichier est composé de la façon suivante :

1	2	3	4	5
BN	XXX	XXXX	XX	X

- 1 BN Documents comptables N pour la Région de Bruxelles-Capitale
- 2 XXX Code de la compagnie d'assurance (199, 299, 399, 499, 599, 699)
- 3 XXXX Année de comptabilisation (4 chiffres)
- 4 XX Mois de comptabilisation (précédé d'un zéro avant le mois d'octobre)
- 5 X Numéro d'envoi

Numéro d'envoi : premier envoi = 1 ; deuxième envoi = 2 ; troisième envoi = 3 ...

### Exemples

\*\* premier envoi de la SMR des Mutualités chrétiennes pour la Région bilingue de Bruxelles- capitale pour les documents comptables N de janvier 2022 :

BN1992022011

\*\* deuxième envoi de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (HR Rail inclus) pour les documents comptables N de juillet 2022 :

BN6992022072

### 3) DESSINS D'ENREGISTREMENT

- Le dessin d'enregistrement du fichier IrisCareNet comporte 1 enregistrement type présentant la structure suivante :

Enregistrement type		Description
Zone	Longueur	
1	3N	Organisme assureur bruxellois
2	8N	Institution (numéro INAMI)
3	6N	Mois de comptabilisation
4	6N	Mois de prestation
5	3N	Statut social
6	6N	Numéro de code de nomenclature
7	6N	Prestation relative
8	4N	Année de naissance
9	1N	Sexe
10	2N	Arrondissement
11	1N	Motif de la régularisation / indication de la subrogation / indication de l'interruption de prescription
12	1N	Réforme de l'État
13	1A + 15N	Dépenses
14	1A + 10N	Cas
15	1A + 9N	Jours
16	1A + 15N	Tickets modérateurs
17	1A + 10N	Cas tickets modérateurs
18	1A + 9N	Jours tickets modérateurs
19	18N	Réserve
Total	139	

Des zéros doivent être indiqués dans les rubriques pour lesquelles aucune information n'est demandée.

Les documents comptables N sont mensuels et cumulatifs.

## Enregistrement de type 1 Zone 1

<b>RUBRIQUE :</b> Organisme assureur bruxellois
<b>LIBELLÉ :</b>  Dans cette zone, on mentionne le code de l'organisme assureur régional bruxellois auquel se rapportent les données.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 3 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Pour les données de l'organisme assureur, la codification suivante est utilisée :  <i>Code Définition</i>  199 la SMR des Mutualités chrétiennes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale 299 la SMR de l'Union nationale des Mutualités neutres pour la Région bruxelloise 399 la SMR des Mutualités socialistes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale 499 la SMR des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale 599 la SMR des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale 699 la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (HR Rail inclus)
<b>CONTRÔLE :</b> Toutes les valeurs différentes de 199, 299, 399, 499, 599 et 699 sont erronées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 2

<b>RUBRIQUE :</b> Institution
<b>LIBELLÉ :</b>  Cette zone indique le numéro INAMI de l'institution.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 8 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Numéro INAMI de l'institution  <u>Exemples</u> <ul style="list-style-type: none"><li>o 77300684 : A.S.B.L. Centre Médical « Enaden »</li><li>o 74047622 : Résidence Arcadia</li><li>o 72609844 : A.S.B.L.Casmmu</li><li>o 96804515 : Continuing Care</li></ul>
<b>CONTRÔLE :</b> Seuls les codes repris dans la liste mentionnant toutes les institutions bruxelloises (numéro INAMI) peuvent apparaître dans cette zone à l'exception de l'ensemble des prestations qui dépendent du lieu du bénéficiaire.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 3

<b>RUBRIQUE :</b> Mois de comptabilisation									
<b>LIBELLÉ :</b>  Cette zone indique le mois de comptabilisation de la prestation. Les documents comptables N sont mensuels et cumulatifs.									
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N									
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est toujours conforme au format suivant : YYYYMM. Il s'agit du mois durant lequel la prestation a été comptabilisée.  Le document contient des données comptabilisées, cumulées à compter du mois de janvier jusqu'au mois concerné inclus.  <u>Exemple : année 2022</u>  <table><thead><tr><th><i>Mois de comptabilisation</i></th><th><i>Zone 3</i></th><th><i>Remarque</i></th></tr></thead><tbody><tr><td>Janvier 2022</td><td>01</td><td>ne contient que les données enregistrées en janvier</td></tr><tr><td>Novembre 2022</td><td>11</td><td>comprend les données enregistrées de janvier à novembre</td></tr></tbody></table>	<i>Mois de comptabilisation</i>	<i>Zone 3</i>	<i>Remarque</i>	Janvier 2022	01	ne contient que les données enregistrées en janvier	Novembre 2022	11	comprend les données enregistrées de janvier à novembre
<i>Mois de comptabilisation</i>	<i>Zone 3</i>	<i>Remarque</i>							
Janvier 2022	01	ne contient que les données enregistrées en janvier							
Novembre 2022	11	comprend les données enregistrées de janvier à novembre							
<b>CONTRÔLE :</b> D'autres codes apparaissent ici chaque mois. Chaque organisme assureur a ici la même valeur.									
<b>CODE D'ERREUR :</b>									

## Enregistrement de type 1 Zone 4

<b>RUBRIQUE :</b> Mois de prestation
<b>LIBELLÉ :</b>  Il s'agit du mois au cours duquel la prestation a été réalisée ou au cours duquel la livraison a été effectuée.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Le mois de prestation dans le cadre de la facturation trimestrielle est toujours le premier mois de la période. Le mois de prestation pour le séjour en centre de revalidation (facturation mensuelle) d'une durée de deux mois est également le premier mois de la période.  Pour les prestations d'il y a plus de 25 mois en cas d'interruption de la prescription ou de régularisation, il faut aussi indiquer l'année et le mois de prestation.  Structure : d'abord l'année de prestation (4 positions YYYY), ensuite le mois de prestation (deux positions MM).  Voir aussi type 1 zone 11 Motif de la régularisation / indication de la subrogation / indication de l'interruption de prescription.
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>



### **Exemples spécifiques**

#### **facturation trimestrielle**

Exemple 1 :

Séjour en MRS : facturation du prix journalier pour le premier trimestre 2022.

	<b>date de début</b>	<b>date de fin</b>	<b>nombre de jours</b>	<b>prix journalier</b>	<b>montant</b>
<b>code séjour</b>	01-01-'22	31-03-'22	89	18,66	1.660,74

- Cette facture est comptabilisée par l'organisme assureur au cours du mois de mai 2022.
- Comment la zone « mois de prestation » est-elle complétée ?

**réponse** : mois de prestation = 202201

Exemple 2 :

Séjour en MRS : facturation du prix journalier pour le premier trimestre 2022 avec un nouveau prix au 1<sup>er</sup> février 2022

	<b>date de début</b>	<b>date de fin</b>	<b>nombre de jours</b>	<b>prix journalier</b>	<b>montant</b>
<b>b) code séjour</b>	01-01-'22	31-01-'22	30	18,66	559,80
<b>b) code séjour</b>	01-02-'22	31-02-'22	58	19,44	1.127,50

- Cette facture est comptabilisée par l'organisme assureur au cours du mois de mai 2022.
- Comment la zone « mois de prestation » est-elle complétée ?

**a) réponse** : mois de prestation = 202201

**b) réponse** : mois de prestation = 202202

## Enregistrement de type 1 Zone 5

<b>RUBRIQUE :</b> Statut social	
<b>LIBELLÉ :</b> Cette zone identifie le type de bénéficiaires.	
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 3 N	
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>	
<i>Valeur</i>	<i>Description</i>
100	inscrit au registre national sans régime préférentiel
101	inscrit au registre national avec régime préférentiel
110	actifs, non-indépendants, sans régime préférentiel
111	actifs, non-indépendants, avec régime préférentiel
120	actifs, non-indépendants, sans régime préférentiel
121	actifs, non-indépendants, avec régime préférentiel
195	correction conventions internationales douzièmes budgétaires, non-indépendants
410	actifs, indépendants, sans régime préférentiel
411	actifs, indépendants, avec régime préférentiel
420	non-actifs, indépendants, sans régime préférentiel
421	non-actifs, indépendants, avec régime préférentiel
450	combinaison CT1 – CT2 450 460 (effectuées jusqu'au 31.12.2007)
451	combinaison CT1 – CT2 451 461 (effectuées jusqu'au 31.12.2007)
470	communautés religieuses
495	correction conventions internationales douzièmes budgétaires, indépendants
595	non-réparti
<b>CONTRÔLE :</b> Les statuts sociaux ne peuvent être égaux qu'à un des codes susmentionnés.	
<b>CODE D'ERREUR :</b>	

## Enregistrement de type 1 Zone 6

<b>RUBRIQUE :</b> Numéro de code de nomenclature
<b>LIBELLÉ :</b> Cf. l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé (+ toutes les mises à jour).  Les pseudo-codes de nomenclature sont mentionnés dans les instructions comptables et statistiques concernant les pseudo-codes bruxellois de prestations en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Seuls ces codes sont acceptés.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Pour les <b>régularisations</b> , un système distinct a été élaboré.  Chaque rectification relative à l'exercice en cours est apportée dans le <b>code de nomenclature concerné</b> .  Chaque rectification en dépense relative aux dépenses enregistrées <i>dans les exercices précédents</i> est apportée dans le <b>code de nomenclature concerné</b> . Chaque rectification en recette relative aux dépenses enregistrées <i>dans les exercices précédents</i> est mentionnée dans le <b>code de régularisation unique 499998</b> .  Voir aussi type 1 zone 11 Motif de la régularisation / indication de la subrogation / indication de l'interruption de prescription.
<b>CONTRÔLE :</b> Seuls les codes publiés sur Nomiris sont acceptés
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 7

**RUBRIQUE :** Prestation **relative**

**LIBELLÉ :**

Cette zone est utilisée dans les circonstances suivantes : forfait de rééducation (centre de rééducation fonctionnelle).

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 6 N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Forfait de rééducation (centre de revalidation fonctionnelle)

En cas de jour de congé payé dans le cadre d'une convention de rééducation (0772004 ou 0771002), le pseudo-code de nomenclature du forfait de rééducation concerné doit être mentionné dans cette zone.

Pour les forfaits de rééducation, la valeur du montant forfaitaire est renseignée dans cette zone par le biais d'un pseudo-code dont la structure est la suivante :

0YxxxC

Où            Y        = type de dépassement (= 8 en cas de montant de base, 5 en cas de dépassement de 50 %, 2 en cas de dépassement de 25 %)  
                   Xxx     = pourcentage de la somme forfaitaire  
                   C        = chiffre de contrôle (nombre résiduel divisé par 7).

Exemple :

	Montant de base (capacité normale)	Dépassement 50 %	Dépassement 25 %
125 %	08125C	05125C	02125C
100 %	08100C	05100C	02100C
83 %	08083C	05083C	02083C
66 %	08066C	05066C	02066C
50 %	08050C	05050C	02050C

## Enregistrement de type 1 Zone 8

<b>RUBRIQUE :</b> Année de naissance
<b>LIBELLÉ :</b> Indique l'année de naissance des assurés pour lesquels les données sont comptabilisées.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 4 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  9999 : année de naissance non connue
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 9

<b>RUBRIQUE :</b> Sexe
<b>LIBELLÉ :</b> Indique le sexe des assurés pour lesquels les données sont comptabilisées.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  1 = M 2 = F 9 = sexe inconnu
<b>CONTRÔLE :</b> Seuls les codes 1, 2 ou 9 sont acceptés.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 10

<b>RUBRIQUE :</b> Arrondissement
<b>LIBELLÉ :</b> Indique le lieu de résidence de l'assuré pour lequel les données sont comptabilisées
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 2N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Les dépenses sont réparties par arrondissement sur la base du domicile de l'assuré au moment où la prestation a été effectuée.  Un aperçu des arrondissements actuels et de leur code figure dans l'enregistrement de type 1 Zone 10 suite 1.
<b>CONTRÔLE :</b> Un arrondissement existant doit apparaître.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 10 – suite 1

<b>CODE</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>
11	<i>Antwerpen</i>
12	<i>Mechelen</i>
13	<i>Turnhout</i>
21	<i>Bruxelles</i>
23	<i>Halle/Vilvoorde</i>
24	<i>Leuven</i>
25	<i>Nivelles</i>
31	<i>Brugge</i>
32	<i>Diksmuide</i>
33	<i>Ieper</i>
34	<i>Kortrijk</i>
35	<i>Oostende</i>
36	<i>Roeselare</i>
37	<i>Tielt</i>
38	<i>Veurne</i>
41	<i>Aalst</i>
42	<i>Dendermonde</i>
43	<i>Eeklo</i>
44	<i>Gent</i>
45	<i>Oudenaarde</i>
46	<i>Sint-Niklaas</i>
51	<i>Ath</i>
52	<i>Charleroi</i>
53	<i>Mons</i>
54	<i>Mouscron</i>
55	<i>Soignies</i>
56	<i>Thuin</i>
57	<i>Tournai</i>
58	<i>La Louvière</i>
61	<i>Huy</i>
62	<i>Liège</i>
63	<i>Verviers (tout l'arrondissement SAUF les communes reprises au code 97)</i>
64	<i>Waremmes</i>
71	<i>Hasselt</i>
72	<i>Maaseik</i>
73	<i>Tongeren</i>
81	<i>Arlon</i>
82	<i>Bastogne</i>
83	<i>Marche-en-Famenne</i>
84	<i>Neufchâteau</i>
85	<i>Virton</i>
91	<i>Dinant</i>
92	<i>Namur</i>
93	<i>Philippeville</i>
97	<i>Communauté germanophone</i>
98	<i>« travailleurs frontaliers »</i>
99	<i>« non-réparti »</i>



## Enregistrement de type 1 Zone 10 - suite 2

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Les 9 communes faisant partie de la Communauté germanophone au code 97 sont les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
Amblève	4770
Bullange	4760
Burg-Reuland	4790
Butgenbach	4750
Eupen	4700
La Calamine	4720
Lontzen	4710
Raeren	4730
Saint-Vith	4780

## Enregistrement de type 1 Zone 11

<b>RUBRIQUE :</b> Motif de la régularisation / indication de la subrogation / indication de l'interruption de prescription
<b>LIBELLÉ :</b> Donne le motif de la régularisation ou l'indication de la subrogation ou l'indication de l'interruption de prescription.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  <b><u>Codification de la nouvelle zone :</u></b>  1 = subrogation ( <u>cette valeur est toujours prioritaire par rapport à un motif de régularisation</u> ) 2 = récupération des prestations indûment payées (contrôle a posteriori, fraude, activité service contrôle Iriscare ...) 3 = irrégularités tiers/assurés (double facturation, remboursement spontané, dossier incomplet droit au statut préférentiel (par l'assuré), dossier incomplet droit au maximum à facturer (par l'assuré) ...) 4 = irrégularités organismes assureurs (mauvaise interprétation de la nomenclature par les SMR, attribution erronée du droit au statut préférentiel par les SMR, attribution erronée du droit au maximum à facturer par les SMR ...) 5 = irrégularités Iriscare (adaptation règlementaire avec effet rétroactif, adaptation des tarifs avec effet rétroactif ...) 6 = autres irrégularités 8 = levée de prescription 9 = suspension de prescription 0 = comptabilisation normale (initiale) des dépenses
<b>CONTRÔLE :</b> Vérifier si les codes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 ou 0 apparaissent. Vérifier que la valeur 0 n'est pas attribuée aux codes de régularisation.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 11 - suite 1

**RUBRIQUE :** Motif de la régularisation / indication de la subrogation

### **RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

#### **Modalité d'adaptation**

La comptabilisation initiale se trouve **dans une année précédente.**

Si une correction doit être faite comme recette sur une comptabilisation initiale qui se trouve dans une année précédente, il faut utiliser le code de régularisation prévu à cet effet. Une dépense doit être signalée sur le (pseudo-)code de nomenclature original si possible.

La codification de la nouvelle zone donne plus d'informations sur l'origine de la correction. Une valeur 0 ne peut pas être utilisée avec l'utilisation d'un code de régularisation.

La comptabilisation initiale se trouve **dans l'année en cours.**

Si la correction est réalisée pour une comptabilisation initiale dans l'année en cours, alors la correction doit être effectuée directement au moyen du code nomenclature pertinent. La codification de la nouvelle zone donne plus d'informations sur l'origine de la correction (valeur 1 à 8).

En pratique, la codification de la nouvelle zone peut être liée à tous les (pseudo-)codes de nomenclature et pas seulement aux codes de régularisation. Chaque régularisation nécessite un code différent de 0.

Lors de l'utilisation des codes 1 à 9 dans la zone « motif de régularisation », les zones suivantes sont complétées avec des informations de la comptabilisation initiale :

- Mois de prestation
- Statut social
- Année de naissance
- Sexe
- Arrondissement
- Réforme de l'État

Lors de la correction via un code régularisation, les données financières suivantes sont complétées :

- Dépenses
- Pas de cas
- Pas de jours
- Dépenses ticket modérateur
- Pas de cas ticket modérateur
- Pas de jours ticket modérateur

## Enregistrement de type 1 Zone 11 - suite 2

**RUBRIQUE :** Motif de la régularisation / indication de la subrogation

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Lors de correction via un (pseudo-)code de nomenclature, les données financières suivantes sont complétées :

Si une prestation est entièrement rectifiée, tous les éléments qui ont été fournis dans la comptabilisation initiale doivent être neutralisés (et donc, éventuellement, aussi les cas et jours en négatif).

Si la prestation est partiellement rectifiée sur le plan des montants en EUR (dépenses ou ticket modérateur), les autres éléments sont mis à 0 (cas et jours). L'objectif est de ne pas induire de double comptabilisation dans les zones « cas », « jours », « ticket modérateur » et « ticket modérateur jours » sur la base de la régularisation.

**CONTRÔLE :**

## Enregistrement de type 1 Zone 12

<b>RUBRIQUE :</b> Réforme de l'État																				
<b>LIBELLÉ :</b>  Donne l'information relative à la communauté compétente suite à la sixième réforme de l'État.																				
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1N																				
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Le paramètre « réforme de l'État » est codifié comme suit :  <table border="1"><thead><tr><th>Code</th><th>Description</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Région wallonne (sauf Comm. germanophone)</td></tr><tr><td>2</td><td>Communauté flamande</td></tr><tr><td>3</td><td>Communauté germanophone</td></tr><tr><td>4</td><td>Bruxelles COCOM</td></tr><tr><td>5</td><td>Bruxelles COCOF</td></tr><tr><td>6</td><td>Bruxelles VGC</td></tr><tr><td>7</td><td>Communauté française (Région wallonne + Bxl COCOF)</td></tr><tr><td>8</td><td>Lieu de résidence inconnu / adresse à l'étranger</td></tr><tr><td>9</td><td>Pas de réforme de l'État / fédéral</td></tr></tbody></table>	Code	Description	1	Région wallonne (sauf Comm. germanophone)	2	Communauté flamande	3	Communauté germanophone	4	Bruxelles COCOM	5	Bruxelles COCOF	6	Bruxelles VGC	7	Communauté française (Région wallonne + Bxl COCOF)	8	Lieu de résidence inconnu / adresse à l'étranger	9	Pas de réforme de l'État / fédéral
Code	Description																			
1	Région wallonne (sauf Comm. germanophone)																			
2	Communauté flamande																			
3	Communauté germanophone																			
4	Bruxelles COCOM																			
5	Bruxelles COCOF																			
6	Bruxelles VGC																			
7	Communauté française (Région wallonne + Bxl COCOF)																			
8	Lieu de résidence inconnu / adresse à l'étranger																			
9	Pas de réforme de l'État / fédéral																			
<b>CONTRÔLE :</b>  Seule la valeur 4 peut apparaître.																				

## Enregistrement de type 1 Zone 13

<b>RUBRIQUE :</b> Dépenses
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des remboursements effectués par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des montants remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 15 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Les deux positions à l'extrême droite contiennent toujours des décimales.  Le signe décimal ne peut être mentionné.  Le signe algébrique est déterminé par les instructions comptables de la nomenclature pour une prestation normale. Pour une prestation rectifiées, le signe algébrique est adapté en fonction de la rectification.
<b>CONTRÔLE :</b>  Les instructions comptables "Dépenses" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 14

<b>RUBRIQUE :</b> Cas
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des cas pour lesquels un remboursement a été prévu par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des cas remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 10 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Voir: <a href="#">Nomenclature-Nomenclatur BRU (2024-03-12) -Instruction Comptable.xlsx (live.com)</a>
<b>CONTRÔLE :</b> Les instructions comptables "Cas" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 15

<b>RUBRIQUE :</b> Jours
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des jours pour lesquels un remboursement a été prévu par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des jours remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 9 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Voir: <a href="#">Nomenclature-Nomenclature BRU (2024-03-12) -Instruction Comptable.xlsx (live.com)</a>
<b>CONTRÔLE :</b> Les instructions comptables "Jour" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>



## Enregistrement de type 1 Zone 16

<b>RUBRIQUE :</b> Tickets modérateurs
<b>LIBELLÉ :</b>  Comptabilisation du nombre de tickets modérateurs effectivement payés par le patient concernant les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.  Tous les tickets modérateurs doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.  Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 15 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Les deux positions à l'extrême droite contiennent toujours des décimales.  Le signe décimal ne peut être mentionné.
<b>CONTRÔLE :</b>  Les instructions comptables "Depenses" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 17

<b>RUBRIQUE :</b> Cas tickets modérateurs
<b>LIBELLÉ :</b>  Comptabilisation du nombre de cas concernant les tickets modérateurs effectivement payés et les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.  Tous les cas doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.  Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 10 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Voir: <a href="#">Nomenclature-Nomenclatuur BRU (2024-03-12) -Instruction Comptable.xlsx (live.com)</a>
<b>CONTRÔLE :</b>  Les instructions comptables "Cas" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 18

<b>RUBRIQUE :</b> Jours tickets modérateurs
<b>LIBELLÉ :</b>  Comptabilisation du nombre de jours concernant les tickets modérateurs effectivement payés et les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.  Tous les jours doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.  Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 9 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Voir: <a href="#">Nomenclature-Nomenclatuur BRU (2024-03-12) -Instruction Comptable.xlsx (live.com)</a>
<b>CONTRÔLE :</b>  Les instructions comptables "Jour" de la nomenclature sont respectées.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 19

**RUBRIQUE :** Réserve

**LIBELLÉ :**

Cette zone est en fait une réserve pour pouvoir effectuer à l'avenir d'éventuelles extensions du dessin d'enregistrement.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 26 N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Est remplie par des zéros.

**CONTRÔLE :**

**CODE D'ERREUR :**